

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2014

Le Conseil municipal s'est réuni vendredi 5 décembre 2014 à partir de 19h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Patricia Coll, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Sébastien Lleida, Pascale Martinez, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h01.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de la quatrième adjointe au maire.
- 02) Election du quatrième maire adjoint.
- 03) Mise à jour de la délibération n°04-19.04.2014.
- 04) Avenant n°1 à la délégation de service public n° 2 épicerie bar petite restauration.
- 05) Décision modification n°2 au budget primitif 2014.
- 06) Vente du second terrain communal aux Trompettes Hautes.
- 07) Mise à jour de la délibération n°05-21.11.2013.
- 08) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration de la commune.
- 09) Signature de conventions de stages avec le collège Pierre Mendès France de Saint-André.
- 10) Mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat à la demande de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- 11) Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance avec le Conseil général des Pyrénées-Orientales.
- 12) Contrat d'exploitation de droits d'auteur pour la carte de vœux 2015.
- 13) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.
- 14) Questions diverses.

Madame le Maire précise que le point n° 8 est annulé car il forme un doublon avec le point n°4 et que par conséquent, à partir du point 9, la numérotation des points soumis au vote des Conseillers est modifiée par le chiffre 8 et suivants.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 30 septembre 2014 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé à l'unanimité.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

Décision n°15/2014 (08/10/2014) : Signature du devis de travaux d'électricité n°DB25/001336/001005 avec ERDF (déplacement d'ouvrage Ere del Couloumer).

Décision n°16/2014 (20/11/2014) : Proposition d'ARCHICONCEPT, pour l'établissement d'un dossier de demande de permis d'aménager modificatif dont l'objet est l'adaptation des limites du lot 7 relatives au lotissement Le Couloumer à Montesquieu-des-Albères.

Décision n°17/2014 (24/11/2014) : Mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la commune.

Décision n°18/2014 (26/11/2014) : Contrat d'engagement avec le groupe GALAXIE, dans le cadre de la Saint Saturnin.

Décision n°19/2014 (26/11/2014) : Contrat d'engagement avec Andy CAZAL (Andy DJ), dans le cadre de la Saint Saturnin.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de la quatrième adjointe au maire.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que par courrier en date du 27 octobre 2014 Madame Mélanie HAEGEMAN a présenté, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, sa démission de ses fonctions de 4ème adjointe de la commune de Montesquieu-des-Albères ainsi que de son mandat de conseillère municipale dont une copie a été transmise en mairie par l'intéressée.

Par courrier en date du 18 novembre 2014, Madame le Maire a informé Monsieur le Sous-Préfet de Céret de la démission de Madame HAEGEMAN de son mandat de Conseillère municipale en application de l'article L.2121-4 du CGCT et lui a demandé également de bien vouloir acter sa démission de ses fonctions d'adjointe.

Par courrier reçu en mairie le 24 novembre 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Céret a accepté la démission de Madame HAEGEMAN de ses fonctions d'adjointe.

Par courrier reçu en mairie le 24 novembre 2014, Madame Françoise LEFEBVRE ayant décliné la proposition de Madame le Maire d'intégrer le Conseil municipal, il est proposé à l'Assemblée délibérante conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer

le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » de remplacer Madame Mélanie HAEGEMAN par Monsieur Sébastien LLEIDA au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame la Présidente propose que Monsieur Sébastien LLEIDA soit installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de l'installation de Monsieur Sébastien LLEIDA dans ses fonctions de conseiller municipal et CHARGE Madame le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Céret.

Point n° 2 : Election du quatrième maire adjoint.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2 du 6 avril 2014, le nombre de ses adjoints a été fixé à 4.

Madame Mélanie HAEGEMAN ayant présenté sa démission de ses fonctions de 4ème adjointe de la commune de Montesquieu-des-Albères et celle-ci ayant été acceptée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, il est proposé de procéder à son remplacement.

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT qui précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Vu la délibération n°02-06.04.2014 qui détermine à 4 le poste d'adjoints au tableau du Conseil municipal ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints au tableau du Conseil municipal et de désigner un nouvel adjoint après avoir procédé à son élection.

Madame Agnès Rousseau (liste majoritaire) et Monsieur Cyrille de Foucher (liste d'opposition) font acte de candidature.

Deux assesseurs sont désignés de manière équitable pour chaque liste à savoir Mesdames Nathalie Pujol et Marie-Agnès Lanoy afin de s'assurer du bon déroulement de l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste majoritaire : 12 voix
- Liste d'opposition : 3 voix

La liste MAJORITAIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 4^{ème} adjointe au maire : Madame Agnès Rousseau.

Point n° 3 : Mise à jour de la délibération n°04-19.04.2014.

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, expose :

Vu la délibération n°04 du 19 avril 2014 qui rappelle les règles en la matière et qui fixe les indemnités mensuelles et suite à la modification du tableau du Conseil municipal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à la mise à jour de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux maire, maires adjoints et conseiller délégué conformément au tableau ci-après.

| FONCTION | REFERENCE CGCT | TAUX MAXIMAL (en % de l'indice 1015 de la fonction publique) | TAUX APPLIQUE |
|--------------------------|-----------------------|---|--------------------------|
| Maire | L2123-23 | 43 | 43 |
| 1 ^{er} Adjoint | L2123-24 | 16,5 | 16 |
| 2 ^{ème} Adjoint | L2123-24 | 16,5 | 16 |
| 3 ^{ème} Adjoint | L2123-24 | 16,5 | 14 |
| 4 ^{ème} Adjoint | L2123-24 | 16,5 | 14 |
| Conseiller délégué | L2123-24-1 | - | 6 |

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 2 contre, Madame Nathalie Pujol et 1 abstention, Monsieur Cyrille de Foucher, APPROUVE la mise à jour de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux maire, maires adjoints et conseiller délégué conformément au tableau ci-dessus.

Point n° 4 : Avenant n°1 à la délégation de service public n° 2 épicerie bar petite restauration.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que suite à la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public n°1 pour le Bistrot de Pays, un nouveau contrat de délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration de la commune a été signé le 10 octobre 2013 avec Madame Martine Tardivel, la délégataire.

Après avoir reçu en mairie à plusieurs reprises la délégataire, cette dernière a transmis un courrier le 27 août dernier dans lequel elle souhaitait une révision de l'amplitude horaire de l'épicerie bar petite restauration.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la délégation de service public en cours tel que présenté ci-dessous :

Avenant n°1 au contrat de délégation de service public
en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration
de la commune

Entre les soussignés :

- *La commune de Montesquieu-des-Albères, représentée par Madame Huguette PONS, et désignée ci-après par l'appellation "le délégué",
d'une part*
- *Madame Martine TARDIVEL, exploitant en nom propre est désignée ci-après par l'appellation "le délégataire",
d'autre part*

TITRE 1 : OBJET DE LA DELEGATION.

Article 1 : non modifié

Article 2 : modifié par délibération n°04-05.12.2014

Le délégataire s'oblige à assurer les activités suivantes: épicerie, bar et petite restauration en veillant au respect des règles sanitaires en rapport.

Le délégataire pourra, s'il le désire, développer d'autres activités sous réserve toutefois qu'il obtienne préalablement l'accord exprès de la collectivité et les autorisations administratives nécessaires.

Le délégataire s'oblige à accueillir les usagers consommateurs selon l'amplitude horaire suivante:

- *Mardi : de 8h30 à 14h30 puis 16h30 à 23h00 (fermeture avant si aucun repas)*
- *Mercredi : de 8h30 à 14h30*

- *Jeudi : de 8h30 à 14h30 puis 16h30 à 23h30 (fermeture avant si aucun repas)*
- *Vendredi : de 8h30 à 14h30 puis 16h30 à 23h30 (fermeture avant si aucun repas)*
- *Samedi : de 8h30 à 14h30 puis 16h30 à 23h30 (fermeture avant si aucun repas)*
- *Dimanche : de 8h30 à 14h30 puis 16h30 à 23h00 (fermeture avant si aucun repas)*
- *Fermé le lundi.*

Le délégataire pourra modifier cette amplitude s'il le juge nécessaire à l'exercice de son activité avec l'accord du délégant.

A titre exceptionnel, du mois d'avril au mois d'août, des animations peuvent être organisées par le délégataire sur demande écrite auprès du délégant, au moins 8 jours avant l'animation, et après accord formel de sa part.

Le délégataire a droit à quatre semaines de congés annuels, hors les mois de juillet et août, avec un maximum de deux semaines consécutives.

Fait, en trois exemplaires, à Montesquieu-des-Albères le ...

Le délégataire, Martine Tardivel

Le Maire, Huguette Pons

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la délégation de service public en vue de gérer l'épicerie bar petite restauration et DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 5 : Décision modification n°2 au budget primitif 2014.

Comme il est de coutume à la fin de l'exercice budgétaire, Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil municipal un réajustement comptable valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2014 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 30 500€, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6411 du chapitre 012, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues), dans la même section.
- virement de crédit à hauteur de 1 000€, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du chapitre 67, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues), dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 6 000€ sur l'article 2313 de l'opération 916 intitulée « travaux divers sur bâtiments communaux », en section d'investissement, en dépenses, à prendre à l'opération 931 intitulée « aire de jeux Agouillous » dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 4 000€ sur l'article 2033 de l'opération 920 intitulée « création de la piste PPRIF », en section d'investissement, à prendre à l'opération 931 intitulée « aire de jeux Agouillous » dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 33 000€ sur l'article 2313 de l'opération 932 intitulée « aménagements urbains », en section d'investissement, en dépenses, à prendre à

l'opération 930 intitulée « effacement moyenne tension Couloumer » dans la même section.

- Virement de crédit à hauteur de 1 300 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 1641 du chapitre 16, à prendre à l'opération 930 intitulée « effacement moyenne tension Couloumer » dans la même section.
- Virement de crédit à hauteur de 5 500 €, en section d'investissement en dépenses, sur l'article 202 du chapitre 20, à prendre à l'opération 930 intitulée « effacement moyenne tension Couloumer » dans la même section.

Il est demandé au Conseil d'approuver lesdits réajustements comptables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 2 contre, Madame Nathalie Pujol et 1 abstention, Monsieur Cyrille de Foucher, **APPROUVE** les réajustements comptables tel que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire adjoint aux finances et qui se traduisent par la décision modificative n° 2 au budget primitif 2014,

Point n° 6 : Vente du second terrain communal aux Trompettes Hautes.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée que Madame Pamela CHAILLEUX a sollicité la municipalité via l'agence immobilière La Forêt basée à Argelès-sur-Mer en vue d'acquérir le second terrain communal (lot A) d'une superficie de 1500 m² au lieu dit « Trompettes Hautes ».

Le montant de la transaction nette pour la commune s'élève à 120 000 € conformément à l'offre d'achat co-signée auprès de l'agence Laforêt le 6 novembre 2014. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente du terrain communal (lot n°A) d'une superficie de 1500 m² au lieu dit « Trompettes Hautes » à Madame Pamela CHAILLEUX selon les termes de la négociation susdite,
- de désigner l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argelès-sur-Mer qui devra veiller notamment à reporter les servitudes afférentes à ce terrain.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la transaction foncière telle qu'exposée ci-dessus à entériner auprès de l'office notarial Ribes/Courty/Ribes-Leon/Philippe/Doat notaires associés à Argelès-sur-Mer.

Point n° 7 : Mise à jour de la délibération n°05-21.11.2013.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° 18-22.11.2011, n° 03-28.06.2012 et n°04-11.10.2012, le Conseil municipal a lancé une régularisation foncière au lieu dit « Trompettes Hautes ». Par délibération n°05-21.11.2013, un nouveau document a été rajouté au dossier et transmis à la SCP de notaires associés d'Argelès-sur-Mer.

Aujourd'hui, afin de clôturer cette affaire, il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire :

- à signer tous les documents afférents à la vente d'une partie (157m²) de la parcelle cadastrée section AA sous le n°13 lieu-dit « Trompettes Hautes », moyennant le prix de 5 € le m², soit un montant de 785 € à la charge de M. Jean Sors,
- à constituer une servitude de passage qui sera implantée sur la parcelle communale cadastrée section AA sous le n°79 pour permettre l'accès au Mas des Trompettes Hautes,
- à confirmer la SCP de notaires associés Ribes/Courty/Ribes-Léon/Philippe/Doat sise à Argelès-sur Mer pour rédiger l'acte notarié,
- à prendre en charge par la commune tous les frais annexes afférents,
- à reconfigurer avec les mêmes matériaux aux frais de la commune la nouvelle servitude de passage.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise à jour de la délibération n°05-21.11.2013 telle que détaillée ci-dessus,

Point n° 8 : Signature de conventions de stages avec le collège Pierre Mendès France de Saint-André.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rappelle au Conseil que chaque année la commune accueille des stagiaires scolaires dans le cadre des stages obligatoires de découverte en entreprise.

Cette fin d'année, trois élèves du collège Mendes-France de Saint André ont souhaité effectuer leur stage auprès des services administratif et technique de notre commune pour le mois d'avril 2015.

Il est donc proposé au Conseil de valider les conventions transmises par le collège de Saint André et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les conventions de stages transmises par le collège Pierre Mendès France de Saint André, DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 : Mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat à la demande de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, informe l'Assemblée délibérante que notre agent territorial spécialisé des écoles maternelles a demandé à bénéficier de la mise en place de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat).

La GIPA est une prime individuelle, qui repose sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point fonction publique sont inférieurs à l'inflation, le fonctionnaire a alors droit à une prime qui garantit le maintien de son pouvoir d'achat.

Elle concerne tous les fonctionnaires titulaires civils de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), employés de manière continue sur la période de référence fixée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013 pour le calcul de l'indemnité en 2014.

Données de références pour le calcul :

- Taux de l'inflation : + 6,3 %
- Valeur moyenne du point en 2009 : 55,0260 €
- Valeur moyenne du point en 2013 : 55,5635 €

Formule de calcul :

$((\text{IM au 31/12/09} \times 55,0260) \times (1+0,063)) - (\text{IM au 31/12/13} \times 55,5635)$
Soit un montant de 399,35€ pour notre ATSEM.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la mise en place de la GIPA pour tous les agents communaux concernés par ce dispositif,

Point n° 10 : Avenant à la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance avec le Conseil général des Pyrénées-Orientales.

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée départementale a engagé en 2007, en partenariat avec l'ensemble des communes des Pyrénées-Orientales, un programme ambitieux d'équipement en défibrillateurs semi-automatiques. Cette mise à disposition est gratuite pour les communes.

Dans la mesure où la convention qui nous concerne arrive à échéance, le Conseil général nous propose de signer un avenant afin de prolonger la mise à disposition gratuite du matériel jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil de valider ledit avenant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant auprès du Conseil général afin de prolonger la mise à disposition gratuite du matériel jusqu'au 31 décembre 2015.

Point n° 11 : Contrat d'exploitation de droits d'auteur pour la carte de vœux 2015.

Madame Agnès Rousseau, Maire adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 04 du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a fait le choix qu'à partir de 2010, chaque nouvelle carte de vœux municipale mettrait à l'honneur le travail d'un artiste local.

Pour la carte de vœux 2015, c'est le travail artistique de Madame Evelyne MAUREL qui a été retenu.

Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'entériner cette décision et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont l'auteur est titulaire sur son œuvre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la signature du contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2015.

Point n° 12 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé à la commune de soutenir les demandes de l'AMF :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense ;

- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la motion de soutien auprès de l'AMF telle que décrite ci-dessus, et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point n° 13 : Questions diverses.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur Cyrille de Foucher qui s'est fait le porte parole de Mme Tardivel pour l'épicerie bar petite restauration ; tous les points évoqués dans ledit courrier ont été mis à l'ordre du jour hormis la question relative à la révision du loyer payé par la délégataire.

Monsieur Michel Laguerre explique que le préalable à une telle discussion est l'obtention du compte d'exploitation de l'épicerie bar petite restauration, inexistant à ce jour. En outre, il estime qu'en l'état des montants demandés (RDC, licence et Appartement), il apparaît difficile de baisser le loyer.

Madame Nathalie Pujol rappelle que le loyer a été évalué il y a déjà plusieurs années et qu'aujourd'hui, un nouveau calcul s'impose pour éviter d'asphyxier la délégataire et lui donner une chance de réussir.

Monsieur Michel Laguerre lui rappelle que la commune a fait des investissements importants de l'ordre de 60 000 € après déduction des subventions et qu'il est légitime de demander au délégataire bénéficiant des lieux rénovés de participer au remboursement des frais engagés. De plus, la CCI nous a toujours soutenus que le loyer demandé était plus que raisonnable.

Monsieur Jean-Louis Catala souhaite qu'une activité perdure sur la commune et qu'il convient de s'en donner les moyens pour que tout le monde y trouve son compte y compris la délégataire.

Madame le Maire rappelle qu'elle a laissé un message à la délégataire tout comme Monsieur Michel Laguerre, sans réponse à ce jour, dans le but de l'inviter en mairie pour débattre du sujet. La municipalité est prête à étudier toutes les pistes pour maintenir ce commerce de proximité en cœur de village.

Par ailleurs, Madame Nathalie Pujol demande à poser une question orale de la part de Monsieur Pascal Bobillot, Président de l'ADSE, au sujet du dossier de l'antenne de téléphonie mobile. Quid de la déclaration préalable et de la zone rouge ?

Madame le Maire lui rappelle qu'elle a déjà reçu M. Bobillot en mairie sur ces deux points et que depuis cette rencontre, SFR n'a donné aucune nouvelle à la commune. Le dossier est donc en suspens. Elle précise qu'évidemment, si la situation devait évoluer, les administrés en seraient informés en séance publique.

Madame le Maire clôture la séance à 20h10.

